



Rapporteur : M. COULOMBEL

12 - Aménagement et développement des territoires

### Appel à dossier pour la dynamisation des centres bourgs - Commune de Plélan-le-Grand - Prorogation de délai de caducité

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON, M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 27 septembre 2019 ;

## Expose :

L'appui à la dynamisation des centres bourgs est l'une des priorités d'action du Département au titre des solidarités territoriales. Par ses différents dispositifs de financement et d'ingénierie, le Département se mobilise pour encourager les collectivités à entreprendre des actions de redynamisation par le développement de l'habitat, des équipements, des services et de l'animation des territoires. En 2020, le Département a lancé un appel à dossier ciblant les objectifs de développement de l'habitat et d'amélioration de l'accès des services au public.

C'est dans ce contexte que, par délibération du Conseil départemental en date du 27 septembre 2019, le Département a accordé une subvention de 30 000 € pour le projet de déconstruction de l'ancien centre social en vue de construire 10 logements sociaux à Plélan-le-Grand ; en effet, l'appui à la dynamisation des centres bourgs est l'une des priorités d'action du Département au titre des solidarités territoriales.

Les travaux devaient être commencés en 2020 et achevés fin septembre 2022. Si les études nécessaires à la déconstruction du centre social ont été réalisées et une demande d'acompte a été réalisée en décembre 2020, les travaux de déconstruction ne sont pas encore commencés. En effet, les modalités de déconstruction de l'ancien centre social sont en cours de réflexion. Les travaux ne débiteront pas avant le 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Par conséquent, la commune sollicite une prorogation du délai de versement du solde de la subvention pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 27 septembre 2024.

## Décide :

- d'autoriser le Président à proroger de 24 mois le délai de versement du solde de la subvention accordée à la commune de Plélan-le-Grand, soit jusqu'au 27 septembre 2024.

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220648